

INFORMATIONS AUX PARENTS

Circulation dans l'école

Lorsque vous venez à l'école, que ce soit pour communiquer avec votre enfant ou un membre du personnel, présentez-vous au secrétariat. Il est important de savoir quelles sont les personnes qui circulent dans l'école. C'est une question de sécurité pour nos élèves.

Les parents ne doivent pas monter à l'étage s'ils n'ont pas eu l'autorisation de la direction ou de la secrétaire.

Rencontre avec un membre du personnel

Lorsque vous voulez rencontrer la direction, un enseignant, un professionnel ou un autre membre du personnel, il est toujours préférable de prendre rendez-vous avant de vous rendre à l'école. Vous pouvez le faire par le biais de l'agenda ou en téléphonant.

Surveillance

Lors des récréations ou de l'arrivée le matin et le midi, je demanderais aux parents de se faire très discrets, d'attendre de l'autre côté de la clôture et de ne pas intervenir directement auprès des élèves.

Lorsqu'il y a des surveillants sur place, c'est leur rôle de surveiller et de régler les conflits, s'il y a lieu.

Absences et retards

Si votre enfant est absent ou en retard, s'il vous plaît, en aviser le secrétariat en téléphonant à l'école le matin entre 8 h 00 et 9 h 00 et l'après-midi après 13 h 25 et l'indiquer dans la section "**Communication**" de l'agenda.

Pour les retards à répétition la direction communiquera avec les parents. Un système de retenue sera organisé si nécessaire.

Départ hâtif en cours d'année

Les enseignants et les enseignantes ne sont pas tenus de remettre des travaux aux élèves qui quittent pour un voyage ou autres raisons. Les examens et la remise des bulletins ne seront pas devancés.

Enfants malades

Si votre enfant est malade ou fiévreux, nous vous demandons de le garder à la maison afin d'éviter les problèmes de contagion. Veuillez prendre note que le transport d'un

enfant à l'hôpital par ambulance doit être défrayé par les assurances des parents ou par les parents eux-mêmes.

Convocation des parents

À quelques reprises durant l'année, vous serez appelés à venir rencontrer les enseignants et la direction, soit lors de l'assemblée générale où il y aura élection du Conseil d'établissement, soit lors de la remise du premier bulletin (étape 1), soit lors des "Portes ouvertes" et autres réunions.

Le personnel de l'école informe toujours les parents des difficultés de l'élève.

Vous serez informés à l'avance des dates de ces rencontres.

Des cours de français langue seconde à votre portée!

Les centres de la formation générale adulte de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) offrent une variété de cours de français langue seconde spécialement adaptés aux parents :

- 1- pour accompagner plus facilement vos enfants dans leurs leçons et leurs devoirs;
- 2- pour mieux comprendre les messages de l'école;
- 3- pour faciliter votre intégration à la société québécoise et montréalaise

Des haltes-garderies sont même disponibles dans certains centres. Pour vous informer, composez le **514 350-8800**.

Instances parentales

Voici les instances parentales qui seront mises sur pied à la fin septembre lors de l'assemblée générale des parents

Le conseil d'établissement: cette instance sera formée de cinq (5) parents élus lors de l'assemblée générale, de deux (2) membres du personnel enseignant, d'un (1) membre du personnel de soutien, d'un (1) membre du personnel professionnel, d'un (1) membre du service de garde et de un (1) représentants de la communauté. La direction de l'école y siège d'office mais n'a pas le droit de vote.

Le conseil d'établissement se penche sur les grandes orientations que l'école doit se donner.

L'organisme de participation de parents: (O.P.P.) Cette instance est formée de parents qui discutent des projets à réaliser à l'école: (**parents bénévoles, bibliothèque, environnement, etc...**)

L'O.P.P. peut être consultée par le conseil d'établissement sur différents sujets. C'est un comité d'action.

Pédiculose (poux)

Si vous décelez ce problème chez votre enfant, s'il vous plaît, avertir immédiatement la secrétaire ou l'enseignant(e).

Si nous décelons ce problème à l'école, vous en serez informés pour que la situation soit corrigée.

Livres de bibliothèque ou manuels de classe

Tous les livres perdus ou endommagés devront être remboursés à l'école.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour les usagers du transport

Compte tenu de la circulation du matin, l'autobus ne peut attendre très longtemps sur le coin de la rue ou devant votre maison. Il faut donc être dehors au moins cinq **(5)** à dix **(10)** minutes avant l'arrivée de l'autobus.

Voici les règles d'or du transport:

- attendre patiemment
- monter et descendre calmement
- rester assis(e) sur son banc pour la durée du trajet.
- éviter de sortir les bras et la tête par les fenêtres
- éviter toute bousculade et course
- respecter les consignes du conducteur et du brigadier.

N.B. Tout refus de respecter les consignes peut entraîner la perte temporaire ou permanente du transport.

Pour les usagers du service des dîners

Pour les élèves qui demeurent loin de l'école ou dont les parents travaillent ou étudient, nous offrons le service du dîner. Une lettre sera envoyée aux parents pour leur faire connaître les coûts et les règlements.

Lorsque les parents s'engagent à faire dîner leur enfant à l'école, ils se lient par écrit à le faire pour l'année ou pour une partie de l'année, à moins d'un avis contraire écrit et signé des parents. **Nous n'accepterons pas un avis verbal venant de l'enfant.**

Il n'est pas souhaitable que les élèves dînent seuls dans le parc sans aucune surveillance: c'est une question de sécurité pour eux. **Nous avons à coeur la sécurité de nos jeunes.**

Pour les usagers du service de garde

Nous avons aussi un service de garde à l'école ouvert de 7h15 à 18h15. Ce service est aussi disponible pour tous les enfants qui en ont besoin lors des journées pédagogiques. Il faut toutefois inscrire son enfant quelques semaines à l'avance. Les parents intéressés peuvent se procurer l'information au service de garde même ou téléphoner au **596-5695**.

Politique sur la résolution des différends entre les parents et l'école.

Cette nouvelle politique a pour objectif de proposer un encadrement par des mécanismes formels à la résolution des différends qui surgissent entre les parents et l'école et aussi de répondre aux besoins de soutien des parents lorsque survient un différend.

Cette politique couvre tout différend qui peut survenir entre les parents et l'école sous réserve de l'application de l'article 9 de la loi de l'instruction publique. Un guide d'information sur la démarche à suivre est mis à la disposition des parents sur le site WEB de la commission scolaire (et bientôt au secrétariat de l'école).

Signature

Nous demandons aux parents de regarder l'agenda à tous les jours et de le signer. Nous nous assurons ainsi qu'il y a vérification des devoirs et des leçons ainsi que des messages écrits, s'il y a lieu.